



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de Luchapt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-SGAD/BE-130 en date du 23 juin 2025 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposés par la SARL COFINSOL 4, projet situé au lieu-dit « Les Grands Plats » sur la commune de Luchapt.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, avec le registre, en mairie de Luchapt, sera mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du **lundi 8 septembre 2025 (9h) au vendredi 10 octobre 2025 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Luchapt.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre présent à la mairie de Luchapt ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Roger ORVAIN**, en mairie de Luchapt, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Luchapt les :

- Lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h
- mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h
- vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h

En cas d'impossibilité majeure de M. Orvain, le commissaire enquêteur suppléant désigné Monsieur Jacky MICHAUD poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Luchapt, siège principal de l'enquête, 4 Grand'Rue 86430 LUCHAPT, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 Poitiers de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairies de Luchapt et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Les permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol seront délivrés par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL COFINSOL 4, représentée par Madame Laure BICENS, Cheffe de projet développement chez Technique Solaire – 2 Cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux, tél : 06 60 86 86 28 , mail : laure.bicens@techniquesolaire.com .